

Monaco E-Prix et Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco : la réglementation applicable [Mise à jour]

Type	Actualité
Date de publication	30 avril 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-02-26_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

À l'occasion de l'organisation des 8^{ème} et 9^{ème} Monaco E-Prix et 82^{ème} Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco qui se déroulent respectivement les samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 et du jeudi 22 au dimanche 25 mai 2025, plusieurs mesures concernant la police de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules sont édictées par l'arrêté municipal n° 2025-822 du 18 février 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-105 du 26 février 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-122 du 6 mars 2025, l'arrêté municipal n° 2025-1967 du 7 avril 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-193 du 16 avril 2025, l'arrêté municipal n° 2025-2085 du 14 avril 2025 et l'arrêté ministériel n° 2025-194 du 17 avril 2025. Les travaux de chantiers sont également strictement réglementés par l'arrêté ministériel n° 2025-144 du 19 mars 2025.

Du lundi 3 mars 2025 à 0 heure 01 au dimanche 22 juin 2025 à 23 heures 59 des interdictions de circulation et de stationnement des véhicules sont prescrites dans plusieurs rues de la Principauté.

Des aménagements sont néanmoins prévus, notamment :

- du lundi 3 mars au dimanche 22 juin 2025, un sens unique de circulation est instauré sur le quai des États-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine et ce, dans ce sens. À cette même période, un sens unique de circulation est également instauré sur la route de la Piscine en totalité ;
- du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025 de 9 heures 30 à 16 heures et du lundi 5 mai au vendredi 9 mai 2025 de 9 heures 30 à 16 heures, un sens unique de circulation descendant est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le giratoire Sainte-Dévote et son intersection avec le quai des États-Unis et ce dans ce sens ;
- du lundi 14 avril à 0 heure 01 au dimanche 8 juin 2025 à 23 heures 59, une voie de circulation à sens unique est instaurée le long des bâtiments du quai Antoine I^{er}, depuis l'intersection avec la route de la Piscine et son n° 14.

La circulation des piétons est aussi limitée, notamment du lundi 3 mars à 0 heure 01 au dimanche 22 juin 2025 à 23 heures 59 à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement des 8^{ème} et 9^{ème} Monaco E-Prix et 82^{ème} Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco. La circulation des piétons non munis de billets ou de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco est interdite les samedi 3 et dimanche 4 mai dans plusieurs rues de la Principauté.

En outre, l'accès aux immeubles situés en bordure, sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est seulement autorisé aux riverains, aux personnes travaillant dans ces immeubles et aux porteurs de laissez-passer.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'urgence, ainsi qu'à ceux du comité d'organisation et à leur personnel. Elles cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations et demeureront en vigueur au plus tard jusqu'au dimanche 22 juin 2025.